



CIHAM ALI AHMED

- Érythrée -
Droits de l'enfant et disparition forcée

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'Éducation aux droits humains** est proposée dans le cadre des 10 jours pour signer 2021 mais peut être mise en place de manière pérenne en dehors de cette période. Elle peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militantes et militants. En tant qu'animateur/animatrice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité et de toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte. Lorsque des personnes participantes souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles afin de déterminer si elles peuvent le faire en toute sécurité et le type d'actions qu'elles imaginent.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les personnes participantes ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux personnes participantes :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations.



Pour connaître les actions de mobilisation pour les situations des 10 jours pour signer d'Amnesty International France en 2021, consultez amnesty.fr

MESURES DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

Veillez à respecter les instructions de santé publique données dans votre région dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Menez votre activité de façon à assurer la sécurité de l'ensemble des personnes participantes, dans le respect des mesures de distanciation physique.

Si votre activité se déroule en ligne :

- **Choisissez** une plateforme qui permette une participation et des interactions en toute sécurité.
- **Adaptez** l'activité en prévoyant un temps de réflexion et de compte rendu (en petits groupes).
- **Proposez** une aide technique aux personnes participantes afin d'assurer une participation efficace.

REMARQUE IMPORTANTE

Cette activité aborde la question de la violence et d'autres situations difficiles qui touchent des enfants en Érythrée. Cela peut toucher les personnes participantes.

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles. Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements.

Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



Activité organisée par Amnesty International Bénin, décembre 2020.

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants.

Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne 10 jours pour signer ont été victimes.

ACTIVITÉ

DISPARITION FORCÉE

CONCEPTS CLÉS

// Disparition forcée
// Enfant prisonnière

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Les personnes participantes en apprennent plus sur les droits humains et les disparitions forcées au travers de l'histoire de Ciham, jeune Érythréenne.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les personnes participantes :

- **comprendront** le concept de disparition forcée ;
- **ressentiront** de l'empathie envers les personnes dont les droits sont violés ;
- **apprendront** que les enfants ont des droits spécifiques.

ÂGE : 13 ANS ET +**TEMPS NÉCESSAIRE**

80 minutes

CONTENUS

- **Cartes Articles de la DUDH et cartes Actions quotidiennes**
- **Complément d'information : Disparitions forcées**
- **L'histoire de Ciham Ali**
- **Document à remettre : Les enfants dans le système judiciaire**
- **La DUDH simplifiée**
- **La CIDE simplifiée**

PRÉPARATION

- Imprimez et découpez les **cartes Articles de la DUDH** et les **cartes Actions quotidiennes** selon le nombre de petits groupes que vous prévoyez.
- Imprimez le document : **Les enfants dans le système judiciaire**.
- Imprimez **L'histoire de Ciham Ali**.
- Imprimez **La DUDH simplifiée**.
- Imprimez **La CIDE simplifiée**.

1. TROUVER LES DROITS CORRESPONDANT AUX ACTIONS QUOTIDIENNES

 20 MINUTES

Lancez la discussion en demandant aux personnes participantes si elles ont entendu parler des droits humains et lesquels elles connaissent le cas échéant.

Présentez la notion de droits humains et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en utilisant les informations présentées page 3.

Expliquez aux personnes participantes qu'elles exploreront de quelle manière les droits humains s'inscrivent dans notre quotidien. Répartissez-les en petits groupes et distribuez les **huit cartes Articles de la DUDH** et les **huit cartes Actions quotidiennes** à chaque groupe.

Demandez aux groupes d'associer les droits et les actions (c'est-à-dire la carte Action quotidienne avec l'article correspondant de la DUDH).

Rassembliez les personnes participantes et demandez-leur de discuter de leurs réponses, qui peuvent ressembler à : (il peut y avoir plusieurs réponses possibles pour certains droits)

- Article 3 :** Je marche librement dans ma ville sans craindre pour ma vie.
- Article 12 :** Je n'ai pas à révéler ma vie personnelle à mon professeur ou ma professeure.
- Article 13 :** Je peux circuler librement dans mon pays.
- Article 18 :** Je peux évoquer librement et vivre selon ma religion et mes convictions.
- Article 19 :** J'utilise les réseaux sociaux et j'exprime mon opinion sur divers sujets.
- Article 24 :** Je joue avec mes camarades.
- Article 25 :** Je vais voir un médecin lorsque je suis malade.
- Article 26 :** Je peux aller à l'école et étudier.

Demandez aux personnes participantes de choisir un ou deux droits et d'imaginer en quoi leur vie serait différente si ce(s) droit(s) leur étais(en)t refusé(s).

Expliquez que les droits humains sont universels et interdépendants. En retirer un peut avoir des répercussions sur les autres. Partagez la version simplifiée de la DUDH.

2. CONNAÎTRE CIHAM ALI

⌚ 20 MINUTES

Présentez rapidement Ciham aux personnes participantes en vous servant de **L'histoire de Ciham Ali**. Expliquez-leur qu'il s'agit d'une vraie personne, arrêtée quand elle n'avait que 15 ans. Elle est en prison depuis 2012. Même sa famille ignore où elle est détenue. Ciham n'a été ni inculpée ni traduite en justice. C'est comme si elle avait disparu.

Invitez les personnes participantes à travailler en binômes et distribuez-leur **L'histoire de Ciham Ali** et **La DUDH simplifiée**. Laissez-leur une dizaine de minutes pour lire ces documents et répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qui vous surprend le plus à propos de Ciham ?
- À votre avis, que ressent-elle ? À votre avis, que ressent sa famille ? Que ressentez-vous ?
- Quels droits humains sont refusés à Ciham et sa famille ?

Rassembliez les personnes participantes et recueillez les réponses de plusieurs binômes. Dressez une liste des violations des droits humains subies par Ciham et sa famille.

Servez-vous du **Complément d'information : Disparitions forcées** pour ajouter les éventuels droits que les binômes n'auraient pas identifiés.

Expliquez que la détention secrète de Ciham, sans inculpation ni jugement, équivaut à une disparition forcée aux termes du droit international. Précisez que tous les individus ont le droit de ne pas être détenus arbitrairement et d'être jugés de façon équitable. En outre, les enfants soupçonnés d'avoir commis une infraction devraient être traités différemment des suspects adultes. Ces droits et protections sont garantis par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Terminez en citant Saleh, l'oncle de Ciham :

« Certaines personnes sont accusées de crimes contre l'humanité et sont mieux traitées. Vous avez enlevé une enfant qui a des rêves d'enfant. Vous lui dites "Je vais te punir et te placer en détention, et tu passeras la moitié de ta vie en prison". »

Facultatif : si vous avez le temps, partagez la version simplifiée de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE).



3. EXPLORER LES DROITS DES ENFANTS DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

⌚ 25 MINUTES

Formez des petits groupes. Distribuez à chacun le **document : Les enfants dans le système judiciaire**. Expliquez qu'il s'agit d'une liste des droits et protections spécifiques aux enfants dans le système judiciaire.

Demandez aux groupes de la consulter et de noter les droits et protections refusés à Ciham.

Invitez-les à débattre des questions suivantes :

- Quels droits et protections dont Ciham aurait dû jouir en tant qu'enfant ont été violés au moment de son arrestation ?
- Quelles ont été les conséquences de la violation de ces droits sur sa vie ?
- Que ressentiriez-vous si cela vous était arrivé ? Que ressentirait votre famille ? En quoi votre vie serait différente ?

Rassembliez les personnes participantes pour qu'elles partagent leurs réponses.

Ensuite, lisez la listes des droits et protections spécifiques aux enfants dans le système judiciaire.

Appuyez-vous sur les annexes 3 et 4 pour accompagner et encadrer les réponses et commentaires et donner les informations essentielles sur les disparitions forcées et les droits des enfants dans le système judiciaire.

© Saleh Younis



Ciham Ali
est détenue
en Érythrée
depuis
qu'elle a
15 ans.

4. DES SOLUTIONS SONT POSSIBLES

⌚ 15 MINUTES

Expliquez aux personnes participantes que vous allez maintenant prendre un temps pour réfléchir à des solutions pour lutter contre ces violations des droits de l'enfant et des droits humains.

Indiquez que les actions peuvent être prises par des individus, des associations, des Etats.

Proposez à chaque personne d'écrire sur des post-it les actions/solutions qu'elle imagine pour lutter contre les violations, en marquant une solution par post-it.

En grand groupe, proposez aux personnes qui le souhaitent de partager les solutions qu'elles imaginent et organisez les post-it en groupes au fur et à mesure qu'ils sont dévoilés.

Si des personnes participantes vous demandent ce qu'Amnesty International propose comme solutions, reportez-vous à <https://www.amnesty.fr/personnes>.

ANNEXE1 : DOCUMENT À REMETTRE

DÉCLARATION UNIVERSELLE

DES DROITS DE L'HOMME - VERSION SIMPLIFIÉE

**DROITS ET LIBERTÉS CIVILS**

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit ou réduite en esclavage.

Article 1	Liberté et égalité en dignité et en droits
Article 2	Non-discrimination
Article 3	Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne
Article 4	Droit de ne pas être réduit ou réduite en esclavage
Article 5	Droit de ne pas être soumis ou soumise à la torture

**DROITS JURIDIQUES**

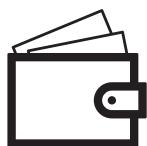
Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté/arrêtée ou détenue arbitrairement.

Article 6	Protection de la loi pour toutes et tous
Article 7	Égalité devant la loi
Article 8	Réparation lorsque les droits ont été bafoués
Article 9	Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires
Article 10	Droit à un procès équitable
Article 11	Présomption d'innocence
Article 14	Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection

**DROITS SOCIAUX**

Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

Article 12	Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
Article 13	Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
Article 16	Droit de se marier et de fonder une famille
Article 24	Droit au repos et aux loisirs
Article 26	Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit

**DROITS ÉCONOMIQUES**

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

Article 15	Droit à une nationalité
Article 17	Droit à la propriété
Article 22	Droit à la sécurité sociale
Article 23	Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
Article 25	Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être

**DROITS POLITIQUES**

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.

Article 18	Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses)
Article 19	Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
Article 20	Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
Article 21	Droit de participer au gouvernement du pays

**DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ**

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.

Article 27	Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
Article 28	Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
Article 29	Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
Article 30	Ne priver personne de l'un de ces droits

ANNEXE 2 : COMPLÉMENT D'INFORMATION**RÉSUMÉ DES DROITS DES ENFANTS**

		<p>Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quelles personnes ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.</p>		<p>Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.</p>			
		<p>Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.</p> <p>Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.</p>		<p>Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.</p>			
		<p>Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiellement reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.</p> <p>Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.</p>			<p>Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.</p> <p>Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.</p>		<p>Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retiennent un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.</p>
		<p>Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.</p> <p>Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.</p>		<p>Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.</p>			
		<p>Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.</p> <p>Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.</p>		<p>Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.</p>			
		<p>Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.</p> <p>Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.</p>		<p>Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.</p>			
		<p>Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.</p>					

RÉSUMÉ DES DROITS DES ENFANTS

 <p>DROIT À LA SÉCURITÉ</p> <p>Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.</p>	 <p>DROIT À LA SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.</p>	 <p>SANTÉ, BIEN-ÊTRE, THÉRAPIE</p> <p>Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.</p>
 <p>DROIT AU PARCOURS EN LIGNE</p> <p>Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui.</p>	 <p>LEADER DU RÉSEAU</p> <p>Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres.</p>	 <p>MARCHE, THÉRAPIE ET LA MÉTIERS DES</p> <p>Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.</p>
 <p>DROIT À L'ÉDUCATION</p> <p>Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.</p>	 <p>OBJECTIF DE L'ÉDUCATION</p> <p>L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.</p>	
 <p>CULTURE, LANGUE ET RELIGION</p> <p>Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue, et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si la plupart des personnes du pays dans lequel il vit ont une langue, une culture ou une religion différentes.</p>	 <p>IMPRES-JE CULTURE ET ARTS</p> <p>Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.</p>	 <p>PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX</p> <p>Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou mauvais pour leur éducation, leur santé ou leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.</p>
 <p>PROTECTION CONTRE LES DROGUES DANGEREUSES</p> <p>Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.</p>	 <p>PROTECTION CONTRE LA TRAHISON</p> <p>Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.</p>	 <p>PROTECTION CONTRE LA GUERRE ET LA TRAHISON</p> <p>Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'on profite d'eux).</p>
 <p>PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION</p> <p>Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.</p>	 <p>PROTECTION CONTRE LA CRIMINALITÉ</p> <p>Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traînés cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.</p>	
 <p>PROTECTION CONTRE LA GUERRE</p> <p>Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.</p>	 <p>PROTECTION CONTRE LA MALADIE</p> <p>Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.</p>	 <p>PROTECTION CONTRE LA LOI</p> <p>Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.</p>
 <p>APPLICATION DES DROITS DES ENFANTS</p> <p>Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées.</p>	 <p>CONTRÔLE DES DROITS DES ENFANTS</p> <p>Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.</p>	 <p>PRÉPARATION DE LA CONVENTION</p> <p>Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies (par exemple le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF), ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.</p>

ANNEXE 3 : COMPLÉMENT D'INFORMATION

DISPARITIONS FORCÉES

© Saleh Younis



Ciham Ali avant son arrestation.

On parle de disparition forcée lorsque des autorités étatiques enlèvent une personne ou la placent en détention – ou ont connaissance de ces faits – et refusent de dire où celle-ci se trouve ou ce qui lui est arrivé. Une disparition forcée peut parfois durer des années. Dans certains cas, la personne n'est jamais retrouvée. La personne disparue ne peut donc pas bénéficier de la protection de la loi, ce qui compromet l'ensemble de ses droits humains, dont :

- les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ;
- le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique ;
- le droit de ne pas subir de torture ou d'autres mauvais traitements ;
- le droit à un procès équitable ;
- le droit à réparation, y compris une indemnisation ;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'éducation et à l'emploi ;
- le droit à une vie de famille ;
- le droit à un niveau de vie suffisant ;
- divers droits des membres de sa famille.

Les disparitions forcées peuvent aussi violer différents droits économiques, sociaux et culturels de la victime et de sa famille, dont :

- le droit à une protection et une assistance ;
- le droit à un niveau de vie suffisant ;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'éducation.

Le droit international dispose qu'une personne ne peut être enfermée que dans un lieu de détention reconnu, telle qu'une prison officielle. Pourtant, dans certains pays, des personnes sont secrètement détenues dans des propriétés privées, sur des bateaux ou dans des camps militaires, entre autres. Toute détention secrète équivaut à une disparition forcée.

Les disparitions forcées et la détention secrète sont absolument prohibées par le droit international. Les disparitions forcées accroissent non seulement le risque de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, mais peuvent également équivaloir à de tels agissements pour la personne disparue et sa famille. Ces pratiques sont interdites par plusieurs conventions internationales, dont la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

ANNEXE 4 : DOCUMENT À REMETTRE

LES ENFANTS DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Toutes les personnes accusées d'une infraction ou condamnées pour ces faits doivent quand même voir leurs droits humains respectés. En outre, les enfants soupçonnés d'avoir commis une infraction devraient être traités différemment des suspects adultes. Les droits et protections ci-dessous, spécifiques aux enfants, sont garantis par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

ARRESTATION, DÉTENTION ET PROCÈS

Les enfants accusés d'infractions à la loi ont le droit :

- de bénéficier d'une aide juridique et d'être traités équitablement ;
- de voir un avocat payé par l'État ;
- de voir leurs parents ou un autre adulte responsable dès le moment de leur arrestation ;
- d'être remis en liberté en attendant le procès, à moins qu'il soit absolument nécessaire de les maintenir en détention.

En aucun cas une personne mineure ne devrait subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, ou être forcée à avouer une infraction. Lors de leur procès, les enfants devraient avoir le soutien de leur famille et d'un avocat.

Le juge doit tenir compte de l'âge et des besoins de l'enfant et veiller à ce qu'il/elle bénéficie d'un procès équitable.



SANCTION

Les enfants ne doivent jamais être condamnés à mort ou envoyés en prison pour le reste de leur vie. Les peines de prison ne doivent être prononcées que dans des cas exceptionnels en dernier recours, et doivent être aussi courtes que possible. Les enfants ne devraient pas être punis d'une façon qui leur nuise, physiquement ou mentalement. Lorsque c'est possible, les enfants devraient contribuer à des programmes de justice de proximité et réparatrice au lieu de faire l'objet de poursuites judiciaires formelles et de peines de prison.

DROITS EN PRISON

Les enfants envoyés en prison :

- doivent pouvoir rester en contact avec leur avocat et leur famille ;
- ne doivent pas être détenus aux côtés d'adultes ;
- ne doivent pas subir de châtiment corporel ;
- ne doivent pas se voir refuser des choses basiques comme la nourriture ;
- ne doivent pas subir de torture ou d'autres mauvais traitements ;
- doivent pouvoir passer du temps avec d'autres mineurs en prison ;
- ne doivent pas être maintenus en détention à l'isolement ;
- doivent pouvoir poursuivre leur éducation ; et
- doivent recevoir des soins médicaux pour rester en bonne santé, le cas échéant.

Les enfants ont droit à ces protections et bien d'autres en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

La liste des droits de l'enfant est disponible sur l'annexe 2.

ANNEXE 5 : DOCUMENT À REMETTRE

CARTES ARTICLES DE LA DUDH

ARTICLE 19 :
DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

ARTICLE 3 :
DROIT À LA VIE ET DE VIVRE EN TOUTE LIBERTÉ ET SÉCURITÉ

ARTICLE 12 :
DROIT À LA VIE PRIVÉE

ARTICLE 13 :
DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

ARTICLE 25 :
DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT POUR ASSURER SA SANTÉ ET SON BIEN-ÊTRE

ARTICLE 18 :
DROIT À LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

ARTICLE 24 :
DROIT AU REPOS ET AUX LOISIRS

ARTICLE 26 :
DROIT À L'ÉDUCATION

ANNEXE 6 : DOCUMENT À REMETTRE

CARTES ACTIONS QUOTIDIENNES

J'UTILISE LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR EXPRIMER MON OPINION SUR DIVERS SUJETS.

JE MARCHE LIBREMENT DANS MA VILLE SANS CRAINdre POUR MA VIE.

JE N'AI PAS À RÉVÉLER MA VIE PERSONNELLE À MON PROFESSEUR OU MA PROFESSEURE.

JE PEUX CIRCULER LIBREMENT DANS MON PAYS.

JE VAIS VOIR UN MÉDECIN LORSQUE JE SUIS MALADE.

J'ÉVOQUE LIBREMENT MES CONVICTIONS.

JE JOUE AVEC MES CAMARADES.

JE PEUX ALLER À L'ÉCOLE ET ÉTUDIER.

ANNEXE 7 : DOCUMENT À REMETTRE

L'HISTOIRE DE CIHAM ALI



Née à Los Angeles (États-Unis) et élevée en Érythrée, Ciham Ali avait de grands rêves. Fan de Lady Gaga et du groupe Green Day, elle voulait devenir créatrice de mode une fois adulte. Mais à 15 ans, ses espoirs ont été brisés.

Le 8 décembre 2012, Ciham a été arrêtée à la frontière avec le Soudan alors qu'elle essayait de fuir l'Érythrée. Son père Ali Abdu – alors ministre de l'Information dans le gouvernement du président Isaias Afwerki – venait de s'exiler au moment où l'armée a tenté un coup d'état. La rumeur voulait qu'il ait appuyé le coup d'état, et sa fille a peut-être été arrêtée en représailles.

Fin 2021, personne ne sait où Ciham est détenue, pas même sa famille. Elle n'a été ni inculpée ni traduite en justice. C'est comme si elle avait disparu. L'Érythrée est tristement célèbre pour ses pratiques d'incarcération où des personnes sont emprisonnées dans des conteneurs souterrains, dans lesquels elles souffrent du froid et de la chaleur extrêmes. Des informations font état d'un grand nombre de décès des suites de torture, de privation de nourriture, d'infection et d'autres mauvais traitements dans ces prisons. Alors que les autres jeunes de son âge peuvent avoir pris le chemin de l'université, Ciham endure des tourments sans nom.

Bien qu'elle soit de nationalité américaine, le gouvernement des États-Unis ignore cette affaire. Entre 2012 et fin 2021, ils sont restés silencieux quant au sort de la jeune femme, alors qu'ils ont la capacité d'influencer l'Érythrée.



L'Éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

RESSOURCES DISPONIBLES SUR LA PAGE ÉDUCATION :
www.amnesty.fr/education

Amnesty International France est reconnue association éducative complémentaire de l'enseignement public via l'agrément de l'Éducation nationale, et bénéficie de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

AMNESTY INTERNATIONAL

SECRÉTARIAT NATIONAL

www.amnesty.fr
76 boulevard de la Villette,
75019 PARIS

Novembre 2021

Toutes les images © Amnesty International
sauf mention contraire